

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 26 MAI 2025

DELIBERATION N° D 2025-32

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 21 mai, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MORIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHANTRE a donné pouvoir à MME ROBERT

ABSENTS NON EXCUSÉS : MMES CHALEYAT et DE ALMEIDA, M. SANNIER

D 2025-32 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet au Service scolaire et périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11h00 hebdomadaires annualisés, en raison des besoins du Service scolaire et périscolaire ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

2025/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (11h00 hebdomadaires annualisées) ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal 2025.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le **03 / 06 / 2025**
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le **03 / 06 / 2025**

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

